

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « 30 ans de CCI IMMOBILIER ! »

Article 1 – Organisateur

La Société CCI IMMOBILIER, SAS, dont le siège social est situé 2 Rue du Général Leclerc à MONTEBOURG (50310), immatriculée sous le numéro 405 381 781, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise à l'occasion de son 30ème anniversaire une opération promotionnelle comprenant deux jeux-concours distincts avec tirage au sort.

L'opération est organisée du 5 octobre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Elle comprend :

- Un jeu ouvert au grand public, organisé notamment sur la page Facebook de CCI IMMOBILIER;
- Un jeu réservé aux clients répondant aux conditions définies au présent règlement.

Article 2 – Jeu n°1 : Grand public

Le premier jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Pour participer, le participant devra :

- Aimer la page Facebook de CCI IMMOBILIER ;
- Aimer la publication officielle du jeu ;
- Laisser un commentaire sous ladite publication en identifiant au moins deux amis
- Partager la publication sur son fil d'actualité

Le partage de la publication en « story » pourra être effectué par les participants à titre facultatif.

Une seule participation par personne sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Un tirage au sort sera effectué parmi les participations valides afin de désigner un gagnant.

Le gagnant remportera le lot décrit à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 – Jeu n°2 : Clients de l'agence

Le second jeu est réservé aux personnes physiques majeures ayant confié une opération immobilière à la SAS CCI IMMOBILIER entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Pour participer, le participant devra répondre à l'une des conditions ci-dessous :

- Avoir confié un mandat de vente à la SAS CCI IMMOBILIER sur la période ;
- Avoir formulé une offre d'achat sur un bien confié à la SAS CCI IMMOBILIER et acceptée par le vendeur sur la période ;
- Avoir finalisé une acquisition avec le concours de la SAS CCI IMMOBILIER (réitération de l'acte authentique) sur la période.

Il devra ensuite se rapprocher de l'agence CCI IMMOBILIER avec laquelle il est en contact afin de remplir un bulletin de participation.

Une seule participation sera prise en compte par mandat/offre signé.

Les mandats annulés ou révoqués ainsi que les acquisitions n'ayant pas abouties avant la date du tirage ne pourront pas être pris en compte.

Le fait de participer au présent jeu n'emporte aucune modification des conditions du mandat conclu avec l'Organisateur et ne constitue ni une rémunération, ni une remise, ni une contrepartie au titre de l'activité d'intermédiation immobilière réalisée par l'Organisateur.

Un tirage au sort sera effectué parmi les participations valides afin de désigner un gagnant.

Article 4 – Lots

Le jeu n°1 permettra de remporter :

1 voyage d'une valeur maximale de 1400€ TTC, comprenant un séjour à TENERIFE de 5 jours / 4 nuits pour 2 personnes, avec formule en demi-pension à l'hôtel Guayarmina Princess 4 étoiles et vols aller-retour inclus avec deux bagages à main et un bagage en soute de 20kg inclus avec un départ le 13 juin 2027 et un retour le 17 juin 2027.

Le jeu n°2 permettra de remporter :

1 voyage d'une valeur maximale de 1400€ TTC, comprenant un séjour à TENERIFE de 5 jours / 4 nuits pour 2 personnes, avec formule en demi-pension à l'hôtel Guayarmina Princess 4 étoiles et vols aller-retour inclus avec deux bagages à main et un bagage en soute de 20kg inclus avec un départ le 13 juin 2027 et un retour le 17 juin 2027.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune demande de contrepartie financière, remboursement ou échange contre leur valeur en espèces.

Les modalités précises d'utilisation des voyages seront communiquées aux gagnants.

Les éventuels frais non expressément inclus dans la description du lot resteront à la charge du gagnant.

Article 5 – Tirage au sort

Les tirages au sort seront réalisés le mercredi 6 janvier 2027 à l'agence CCI IMMOBILIER de QUETTEHOU (50630), 17C Place Clémenceau, sous la responsabilité de l'Organisateur.

Un gagnant sera désigné pour chacun des deux jeux.

L'Organisateur pourra également tirer au sort un ou plusieurs suppléants afin de remplacer un gagnant qui ne pourrait être contacté, qui ne remplirait pas les conditions du règlement ou qui renoncerait au lot.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou message privé Facebook dans un délai de 8 jours suivant le tirage.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 15 jours à compter de la prise de contact, le lot pourra être attribué au suppléant suivant.

Article 6 – Exclusions

Ne peuvent participer :

- les salariés, dirigeants et collaborateurs directement impliqués dans l'organisation du jeu ;
- les personnes ayant participé à l'élaboration du présent règlement ;
- les membres de leur famille proche (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit).
- toute personne ayant fraudé ou tenté de frauder le jeu.

L'Organisateur pourra annuler toute participation présentant des informations inexactes ou frauduleuses.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés techniques, informatiques ou de connexion indépendantes de sa volonté ayant pu affecter la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté rendant impossible son déroulement dans les conditions prévues.

Article 8 – Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du jeu sont utilisées exclusivement pour permettre la gestion des participations, l'organisation du tirage au sort et le contact des gagnants.

Les participants disposent, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation.

Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à :

Pierre LEREVEREND, Président de la SAS CCI IMMOBILIER / pierre.lereverend@cci-immo.fr

Ou à CCI IMMOBILIER, 17C Place Clémenceau – 50630 QUETTEHOU

Article 9 – Facebook

Le présent jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Facebook.

Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable du déroulement du présent jeu.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet de l'agence CCI IMMOBILIER : www.cci-immo.fr en cliquant sur l'onglet « Jeu Concours des 30 ans ».

Il pourra également être consulté auprès des trois agences CCI IMMOBILIER :

- 2 Rue du Général Leclerc – 50310 MONTEBOURG
- 17C Place Clémenceau – 50630 QUETTEHOU
- 29 Rue de Verrüe – 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE

Article 11 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.